

**MAIRIE DE
MONTAGNAC**

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

SERVICE INSTRUCTEUR
CAHM SERVICE URBANISME ADS-NORD
34120 PEZENAS

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : PC 34162 23 K0007

Reçu le 24/03/2023

Adresse des travaux :

**CHEMIN DU MAS JEANFRÉ
34530 MONTAGNAC**

Nature des travaux :

Extension de l'habitation existante

Création d'un hangar agricole

Création d'un local pour l'activité d'élevage canin et réalisations
des chenils

Destinataire :

Monsieur ARNAUD EDDY

**CHEMIN DU MAS JEANFRE
34530 MONTAGNAC FRANCE**

Objet : Classement **sans suite**
Décision tacite de rejet

Monsieur,

Par lettre en date du 21/04/2023 vous avez été invité à compléter votre dossier relatif à l'affaire visée ci-dessus.

Ces documents ne m'ont pas été fournis dans les délais requis de 3 mois, soit avant le 21/07/2023. En conséquence, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTAGNAC, le 21 SEP. 2023

M. Yann LLOPIS
Maire de MONTAGNAC



(La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme)